



PACS

Les pièces à fournir :

POUR UN FRANCAIS

- Convention de PACS
- Déclaration conjointe d'un PACS
- Acte de naissance de moins de 3 mois
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

POUR UN ETRANGER

- Convention de PACS
- Déclaration conjointe d'un PACS
- Acte de naissance de moins de 6 mois
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Certificat de Coutume
- Un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois (si le partenaire est né à l'étranger)
- Une attestation de non-inscription au répertoire civil (pour un étranger vivant en France depuis plus d'un an)

Le dossier peut se déposer en mairie sans rendez-vous, un seul partenaire peut se présenter avec tous les documents remplis et signer. Si le dossier est complet, vous serez rappelés ultérieurement pour venir chercher la convention de PACS sur rendez-vous. La présence des deux partenaires reste obligatoire à la remise de celle-ci.



